

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José FRERE.

Date de la convocation : 20 septembre 2021

M. José FRERE	
M. Gérard LACOMBE	
Mme Anaïs NAVARRO	
M. Raphaël LIENARD	
Mme Aliénore PLAISANT	
M. Joseph SEGURA	
M. Jean PORTELLI	
M. Francis TALANDIER	
Mme Catherine BALLADUR	a donné procuration à Mme LACROUX
Mme Monique LACROUX	
Mme Samantha SANTERRE	
Mme Céline URBAIN	
Mme Stéphanie BATOGE	a donné procuration à M. FRERE
M. Fabrice DA ROS	
M. Arnaud ARQUIE	
Mme Jacqueline DELPLANQUE	
M. Jean BONHOURE	
M. Michel GRABIE	
Mme Gaëlle ALBARIC	

Secrétaire de séance : Mme PLAISANT

M. le Maire informe l'assemblée des différentes procurations présentées :

- *Mme BALLADUR a donné procuration à Mme LACROUX,*
- *Mme BATOGE a donné procuration à M. FRERE.*

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal est transmis à chaque membre du conseil dès rédaction pour lecture et correction. Le procès-verbal définitif a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation au présent conseil.

Aucune observation n'est faite.

Approbation procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 27 juillet 2021 à l'unanimité

1) Sécurisation de l'avenue de la Méditerranée

Ce point a été mis à l'ordre du jour pour information.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel. Il n'est pas définitif car l'appel d'offres pour les travaux n'a pas encore été lancé.

Une consultation est en cours pour le débroussaillage et le démontage du muret en pierres. Cette opération doit être terminée avant la fin novembre pour préserver le lézard ocelet. Les pierres seront réutilisées pour la construction du nouveau mur en pierre sèche.

L'objectif principal de ces travaux est de redonner un lit à la Mayral, distinct de l'avenue de la Méditerranée.

Il s'agit également :

- *d'amener l'eau de la Combe Louvière à la Mayral, sous la chaussée,*
- *d'élargir la voie pour sécuriser le piétonnier (création d'un trottoir),*
- *de sécuriser et faire ralentir l'entrée du village (écluse de ralentissement au niveau du platane).*

Une réunion publique est prévue le lendemain à la salle des fêtes. Le cabinet d'études Sud Réhal, donnera de plus amples détails et sera disponible pour répondre aux questions.

M. GRABIE insiste sur l'importance du traitement des eaux de Combe Louvière et du bon calibrage des ouvrages d'arts qui seront réalisés.

Rendez-vous est donné pour le lendemain : au cours de la réunion, le cabinet d'études répondra aux questions et inquiétudes de chacun.

2) Travaux école : consultation pour maîtrise d'œuvre

4 cabinets d'architectes ont été consultés en juin. La commission d'appel d'offres réunie en août a sélectionné la proposition de l'atelier Gary car son offre était économiquement la plus avantageuse.

A noter, et ce sera un avantage, c'est ce même cabinet qui avait conçu le projet initial.

Plusieurs missions lui ont été confiées : faire un diagnostic de l'existant et faire des propositions d'amélioration, de la toiture, d'un point de vue thermique, étudier les possibilités de désimperméabilisation, ...

Un premier compte rendu est attendu pour la fin de l'année.

L'équipe pédagogique, les élus, les parents d'élèves seront alors associés et consultés.

3) Grand Narbonne : rapport de la CLETC suite au transfert de la compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours »

M. le Maire présente le rapport du 8 juillet 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du GN, relatif à l'évaluation des charges et recettes de la compétence relative à la « Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours ». Pour mémoire, le transfert de cette charge est effectif depuis le 1^{er} juillet 2021.

Il a été convenu que les pertes de DGF et de FPIC induites par ce transfert soient compensées dans les attributions de compensation. Ces pertes se manifestant progressivement, entre 2021 et 2024 (DGF communale en 2022 pour partie et 2023, FPIC en 2023 pour partie et 2024), les Attributions de Compensation évolueront en fonction sur cette même période.

Pour Armissan, le montant des charges transférées est de 14 078 € pour 2021, et de 28 155 € à partir de 2022.

M. le Maire soumet le rapport de la CLECT à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1424-1-1, L1424-35 et L5211-17,

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le rapport élaboré par la CLECT à l'occasion du transfert de la compétence « Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

4) Grand Narbonne : convention SIG

M. le Maire présente le service de géomatique du Grand Narbonne qui utilise des outils et des méthodes permettant de représenter les données géographiques dans leur espace.

Le Grand Narbonne propose de mettre à disposition à titre gratuit, un outil qui permet la consultation des informations relatives à la commune d'Armissan.

En contrepartie, la commune s'engage à informer le Grand Narbonne des modifications qui pourraient être apportées aux différents réseaux et à associer le service géomatique du Grand Narbonne dès la rédaction des cahiers des charges pour obtenir des données SIG conformes.

L'accès à ces données permettra d'améliorer la connaissance du territoire communal et sera une aide précieuse à la décision.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, des données SIG du service géomatique du Grand Narbonne.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

5) Grand Narbonne : opération façades

M. le Maire présente le projet d'« opération façade » de la mission Centres Anciens du Grand Narbonne pour la période 2022-2025.

Il indique que suite au décret n°2014-253 du 27 février 2014 portant sur les aménagements du régime d'autorisations d'urbanisme et entré en application à compter du 1er avril 2014, les ravalements de façades ne font plus obligatoirement l'objet de dépôt de déclaration préalable en mairie pour certains travaux réalisés en dehors des périmètres du secteur sauvegardé, des abords des différents monuments historiques, du site patrimonial remarquable et des sites inscrits.

Toutefois, en application de l'article R421-17-1 du code de l'Urbanisme, la commune conserve la possibilité de décider de soumettre, par délibération motivée les travaux de ravalements à autorisation, créant l'obligation pour toutes personnes souhaitant effectuer un ravalement de déposer une déclaration préalable en mairie. Cette obligation de dépôt aura pour but de contrôler le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, avant le commencement des travaux et prévenir de toutes infractions possibles en la matière.

Des conseils pourront également être apportés (comment masquer une climatisation par exemple).

M. GRABIE aimerait que les riverains susceptibles d'être concernés soient consultés préalablement à toute décision, afin d'avoir leur avis sur les différentes contraintes qui pourraient leur être imposées. Le risque étant que les conseils deviennent des consignes.

M. le Maire indique que les coloris sont déjà imposés par le PLU.

Mme ALBARIC demande si les aides apportées couvriront le surcoût lié au type de matériau imposé lors d'un ravalement de façade.

M. le Maire reconnaît un surcoût lié au type de matériau conseillé estimé à 10 ou 20% du coût. La solution étant plus pérenne, sur le long terme, le propriétaire devrait s'y retrouver.

Il précise notamment que les enduits à la chaux permettent de protéger la pierre tout en laissant respirer les murs, évitant ainsi les problèmes d'humidité dans les habitations. Les propriétaires pourront aussi bénéficier de conseils quant à la réfection des encadrements.

Mme NAVARRO précise que selon les situations, la subvention peut représenter jusqu'à 60% du financement du projet.

M. le Maire note que peu de maisons devraient être concernées car en général les façades sont en bon état dans ce secteur.

Il propose au conseil municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour un ravalement de façade et demande à ses collègues de se prononcer.

Vu la délibération en date du 15 septembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Armissan,

Considérant que les différentes études menées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont permis de révéler l'importance de l'enjeu des façades et leur aspect extérieur,

Considérant que le règlement d'urbanisme précise les prescriptions en matière d'aspect extérieur des constructions contribuant à préserver la typologie du bâti traditionnel, l'ordonnancement des façades et la qualité de leurs décors pour une mise en valeur des cœurs de villages,

Après avoir délibéré, le Conseil décide de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune,

Il précise que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : Mme DELPLANQUE, M. GRABIE, Mme ALBARIC

Vote : POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION : 3

6) Trotinettes : convention NORAUTO

M. le Maire fait part de la proposition de Mme LAFARGUE, présidente de l'association « Armissan Environs » : grâce à une aide de la fondation NORAUTO, l'association a pu se doter de trotinettes et de leurs accessoires. Etant donné qu'elles ne seront utilisées que quelques jours par an, dans le cadre des journées de la sécurité routière, Mme LAFARGUE propose de les mettre gracieusement à disposition du centre de loisirs.

Mme ALBARIC interroge sur la contrepartie demandée par Norauto.

M. le Maire précise qu'aucune contrepartie n'est demandée. Le financement étant fait dans le cadre de la prévention routière par une fondation, les trotinettes mises à disposition ne portent aucun type de publicité.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de convention présenté.

Il remercie l'association « Armissan Environs » pour cette mise à disposition.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

7) Procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence « réseau de télécommunication électronique »

Vu l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-13 du 28 janvier 2021 saisissant les conseils municipaux concernant l'approbation et la signature des procès-verbaux tripartites de mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence « réseau de télécommunication électronique »,

Compte tenu de l'enchaînement rapide des transferts de compétences « zone d'activités économiques » et « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » entre les communes du territoire, le Grand Narbonne et le SYADEN, il est proposé de dresser un procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens transférés entre ces 3 interlocuteurs pour sécuriser juridiquement le patrimoine transféré et constater comptablement la mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le procès-verbal tripartite et ses annexes.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

8) Subvention aux associations : demande de subvention exceptionnelle

M. le Maire rappelle que le FCA a participé à l'organisation de différents événements cette année. Il a notamment assuré la buvette lors de manifestations organisées par la municipalité.

Afin de faire face aux différents frais générés lors de certains de ces événements, et équilibrer ses comptes, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 €.

La somme paraissant excessive, tout en reconnaissant l'implication du FCA dans la vie du village, M. le Maire propose d'accorder une aide exceptionnelle de 600 €.

Répondant à une question posée, il est rappelé que la subvention annuelle accordée s'élève à 900 €.

Mme LACROUX rappelle que ce n'est pas la première année que cette association sollicite une aide exceptionnelle, remarquant qu'elle ne devient donc plus si exceptionnelle.

Elle ajoute que d'autres associations auraient aimé participer aux événements organisés par la municipalité, et que cela n'a pas pu se faire.

Elle termine en précisant que chaque association devrait avoir un budget prévisionnel et adapter ses activités en fonction de ses moyens : elle prend pour exemple le tennis qui n'a pas organisé son open cette année, car les contraintes sanitaires n'auraient pas permis d'équilibrer les comptes.

M. le Maire précise qu'il ne devrait pas y avoir de stage du Real organisé l'été prochain.

M. BONHOURE souhaiterait que les demandes de subvention examinées lors du vote du budget soient plus sincères et précises, afin d'éviter ces successions annuelles de demandes de subventions exceptionnelles.

M. le Maire précise que c'est ce qui avait été demandé aux associations. Il semblerait que des dépenses n'avaient pas été prévues par le Foot Club d'Armissan.

Il note que, malgré la situation sanitaire, c'est la seule demande reçue.

Il rappelle que le FCA est une jeune association qui n'a pas de fonds de roulement. Il y a 4 ans, la subvention qui lui était versée s'élevait à 250€.

Après avoir délibéré, le Conseil accorde une subvention exceptionnelle de 600 € au Football Club d'Armissan.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : Mme LACROUX, Mme BALLADUR, M. GRABIE

Abstentions : M. BONHOURE, Mme ALBARIC

Vote : POUR : 14 CONTRE : 3 ABSTENTION : 2

9) Voirie 2021 : attribution du marché

M. le Maire rappelle le programme Voirie prévu au budget primitif 2021.

Parmi les rues dont la chaussée est dégradée, il a été décidé de refaire en priorité celles pour lesquelles l'état des réseaux humides ne nécessitait pas ou très peu de travaux : rues du 19 mars 1962, du Grenache, des Cigales et impasse Brassens.

Un avis d'appel d'offres pour la réfection de la chaussée de ces rues a été publié en juillet.

Après analyse des offres, des précisions ont été demandées à l'ensemble des candidats. La CAO s'est réunie le 17 septembre 2021.

La consultation prévoyait une analyse des offres en fonction d'un critère technique (Méthodologie 10% et Planning 10%) et du prix (80%).

4 entreprises ont répondu via la plateforme du Département : Colas, Eiffage, Brault TP et Spie-Batignoles Malet. Après analyse des offres, et compléments d'information reçus, la CAO a noté et classé ces entreprises :

1 – COLAS	89,00/100
2 – Eiffage	85,76/100
3 – Spie Batignoles Malet	74,37/100
4 – Brault TP	65,09/100

Après avoir délibéré, le Conseil attribue le marché de Voirie 2021 à l'entreprise COLAS dont l'offre s'élève à 57 931,00 € HT, soit 69 517,20 € TTC.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé qu'avant le lancement de la réfection des chaussées, il faut attendre que le Grand Narbonne fasse les travaux de reprise des compteurs.

M. le Maire tient à remercier M. LACOMBE pour le travail accompli.

Il précise que le montant du marché est nettement inférieur à l'estimation initiale qui avait été faite au moment de l'élaboration du budget. D'autres travaux pourront donc éventuellement être programmés.

Vote : POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

10) Réglementation de la circulation en agglomération

M. le Maire rappelle la réglementation de la vitesse dans Armissan (différentes zones se succèdent avec différentes limitations) : 45 km/h aux entrées du village, 30 km/h au niveau du plateau de l'avenue de Narbonne, 20 km/h dans la zone de rencontre,...

Ces différentes limitations rendent difficiles le respect de la réglementation. Il propose de la simplifier en passant l'ensemble du village à 30 km/h, ne laissant que la zone de rencontre à 20 km/h. Cela limitera le nombre de panneaux.

M. DA ROS interroge sur les dispositifs qui accompagneront cette décision, afin de casser la vitesse.

M. le Maire indique que les ralentisseurs présentent des inconvénients importants : leur coût, le bruit pour les riverains, ainsi que des difficultés pour les viticulteurs.

Il suggère plutôt de faire appel à des radars mobiles.

Accord du conseil à l'unanimité.

M. le Maire précise que ce sujet relève de la compétence de police du Maire. Un arrêté sera pris rapidement dans ce sens pour une mise en application au plus vite, compte tenu du temps nécessaire pour adapter la signalétique et informer la population.

Mme ALBARIC souhaiterait que la vitesse des bus soit limitée à 20 km/h dans tout le village car certains chauffeurs roulent vite.

M. le Maire indique qu'une demande de formation à la conduite dans les villages, pour l'ensemble des chauffeurs, a été demandée. Il invite l'assemblée à signaler toute conduite dangereuse, en précisant le jour et l'heure, afin de pouvoir déterminer quel est le chauffeur concerné.

M. DA ROS informe que des enfants restent encore debout dans les bus sur le trajet du collège, et que des ceintures ne fonctionnent pas.

11) Projet d'agence postale : convention avec La Poste

M. le Maire expose au conseil municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent, en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude d'horaire adaptée, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1 046 € par mois.

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

M. le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste, une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale à compter de l'été 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Mme ALBARIC

Vote : POUR : 18 CONTRE : ABSTENTION : 1

M. le Maire présente les 3 projets d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment proposés par l'architecte. Ils se différencient essentiellement par l'emplacement de l'escalier permettant d'accéder à l'appartement du premier étage :

- Un escalier droit séparant le rez-de-chaussée en 2 parties,*
- Un escalier en colimaçon situé à proximité de la porte actuelle de La Poste,*
- Un escalier extérieur situé dans la cour face Nord du bâtiment.*

Une réunion regroupant les membres de la commission travaux et ceux du groupe de travail de La Poste a été organisée. L'architecte a présenté en détail les avantages et inconvénients des différentes solutions (coût des travaux, séparation des parties publiques/privées, aménagements possibles des espaces,...). Après en avoir débattu, les élus présents ont choisi la première solution (escalier droit).

Le travail se poursuit avec les agents de La Poste pour déterminer quel est l'espace nécessaire pour une agence postale (dimensions du mobilier, contraintes liées à la sécurité...)

12) Personnel communal : tableau des effectifs

Faisant suite à la décision de création d'une Agence Postale Communale, M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Cet agent pourra renforcer le service administratif communal lorsqu'il n'assurera pas l'accueil de l'Agence Postale.

Tout en assurant l'accueil de l'agence postale, il pourra assurer des services rendus actuellement en mairie (photopies, encaissement des régies, renseignements et aide aux usagers, ...).

Le groupe de travail devra se réunir pour définir une fiche de poste et arrêter les horaires d'ouverture.

Conformément à l'art. 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir délibéré, le Conseil décide la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Il précise que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé, sont inscrits au budget primitif 2021.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Mme ALBARIC

Vote : POUR : 18 CONTRE : ABSTENTION : 1

Pour information, M. le Maire indique que le service périscolaire est en tension. Il étudie les différentes solutions pour soulager le personnel.

13) ALRS

M. le Maire indique qu'il a déposé la 3^{ème} demande de subvention pour le projet de construction d'une Aire de Lavage et de Remplissage Sécurisée (ALRS) intercommunale (Armissan-Vinassan), en partenariat avec la Cave Coopérative.

La DDTM a demandé à ce que le plan de financement soit corrigé car la partie financée par la cave coopérative ne serait pas subventionnable.

Afin de demander le maximum d'aide possible, M. le Maire propose dans un premier temps, de modifier le plan de financement comme suit.

Le projet serait porté par la commune d'Armissan car il s'inscrit pleinement dans la continuité du label « Terre Saine ».

Le coût du projet est estimé à 591 852 € TTC, soit 493 210 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait :

- FEADER : 248 577,84 €
- Agence de l'Eau : 145 990,16 €
- Commune d'Armissan : 78 642,00 €
- Commune de Vinassan : 20 000,00 €

La gestion serait assurée par la cave coopérative, les frais de fonctionnement étant pris en charge par les utilisateurs de l'ALRS.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de construction d'une ALRS selon les modalités présentées par M. le Maire.

Il sollicite :

- auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention correspondant au plan de financement présenté ci-dessus,*
- auprès de l'Europe, via le FEADER, une subvention correspondant au plan de financement présenté ci-dessus.*

Il précise que le projet ne pourra pas aboutir sans ces aides.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes d'Armissan et de Vinassan.

Vote : POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

14) Dénomination de la salle du Vieux Marché (8 rue St Etienne)

M. le Maire fait part d'une proposition qui lui a été faite de dénommer la salle du Vieux Marché, salle Jackie CARRIERE, en hommage à cette Armissannaise disparue dernièrement, qui a beaucoup œuvré pour la vie du village.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité, M. le Maire se rapprochera de la famille pour avoir leur consentement.

15) Informations et questions diverses

a) Label écomobilité

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu pour la deuxième fois, le label écomobilité (la première fois en 2019).

Le transport des enfants en calèche pendant la semaine campagnarde, a notamment été apprécié. Il a permis de proposer aux enfants, une alternative à la voiture, pour le trajet maison-école.

b) Projet de Ligne Grande Vitesse Montpellier - Perpignan

M. le Maire indique que le Grand Narbonne a décidé de soutenir le projet et de participer à son financement.

c) Journée du nettoyage

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la journée du nettoyage. 400 kg de déchets divers ont été ramassés.

Il serait souhaitable de réitérer cette opération au printemps.

d) Journées du patrimoine

Pour une première organisation sur le village, les journées du patrimoine ont rencontré

un véritable succès, que ce soit le jardin du château, l'église, l'exposition de REMPARG, les voitures anciennes, ...

e) Manifestations à venir

- *Le 9 octobre : le jour de la Nuit. L'éclairage public sera éteint toute la nuit du samedi au dimanche, sur l'ensemble du village,*
- *Le 17 octobre : « Clape en Selle » et la « Marche Rose »*

f) Discours du 14 juillet

A la demande de « Armissan Autrement », M. le Maire donne la parole à M. GRABIE. Celui-ci évoque l'article de presse paru le 18 juillet, relatif à la cérémonie du 14 juillet, organisée à Armissan.

Il lit un extrait de cet article, précisant qu'étant présent ce jour-là, il n'a pas entendu ces propos. Il demande alors au maire ce qu'il en est : pourquoi un tel règlement de compte, pourquoi dénigrer une partie du conseil municipal à l'occasion d'un article de presse relatif à la célébration de la fête nationale ?

Il rappelle que tous les élus sont légitimes, qu'ils soient de la majorité, comme de l'opposition, regrettant de ne pas avoir la possibilité de lire le bulletin municipal avant de rédiger l'article de l'opposition.

Il précise qu'un droit de réponse leur a été refusé par l'Indépendant car leur réaction a été trop tardive (début août, pour un article paru le 18 juillet).

C'est pourquoi un papier a été distribué dans les boîtes à lettres.

M. le Maire reprend la parole et affirme l'indépendance de la presse.

Il distribue à chaque conseiller une copie de son discours du 14 juillet.

Il rappelle la présence à cette cérémonie du sous-préfet et du député : son discours portait donc des idées générales et n'avait en aucun cas de portée locale.

Il regrette qu'avant tout courrier distribué, personne ne soit venu le rencontrer.

Il explique ne pas avoir réagi car il ne réagit pas aux différents articles qui peuvent paraître.

Il rappelle qu'avant le début de la cérémonie, il les avait invités à venir se joindre aux élus de la majorité, aux côtés du sous-préfet et du député.

M. GRABIE se dit satisfait de la réponse de M. le Maire. Il soupçonne une manipulation faite par la presse pour générer de l'animosité entre les membres du conseil municipal.

M. le Maire réitère son invitation à venir le rencontrer aussi souvent que nécessaire afin d'éviter tout malentendu ; dans cette affaire, les deux parties ont été blessées par des procès d'intention.

a) Questions diverses

- Panneau d'information : Mme DELPLANQUE rappelle sa demande lors du précédent conseil municipal, d'installation d'un panneau d'affichage à proximité immédiate des commerces.

M. le Maire assure y travailler, réfléchissant au meilleur endroit, compte tenu différentes contraintes : borne incendie, façades, stationnement, ...

- Evacuation des déchets verts : Mme DELPLANQUE souhaite la mise en place d'un ramassage des déchets verts, notamment pour les personnes fragiles (isolées, sans voiture, ...)

Un tel service ne pouvant être généralisé (trop chronophage), M. le Maire propose que

le CCAS étudie les demandes au cas par cas.

- Déchetterie : La déchetterie sera fermée pendant 2 semaines pour travaux : création d'une sortie qui permettra de sécuriser l'accès.

Séance levée à 22h15